

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SIEA)
DES VALLEES DE L'ARBAS ET DU BAS SALAT**

2 Avenue des Pyrénées - 31260 MANE

SPANC : ☎ 05 61 87 52 12 – 📞 06 27 99 90 73

siea.mane.spanc@orange.fr

CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Propriétaire de l'installation :

**SCI GUIROS
GUIROS
31160 GANTIES**

Contexte :

Adresse de l'installation : **GUIROS 31160 GANTIES**

PRJ n° 20800000129.

Surface terrain : 19555 m².

Référence cadastrale : 31 208 D 275 et 276

Type d'habitation : **résidence principale.**

Personne présente : **M. DUC**

Nombre d'occupant(s) : **7.** Nombre de pièces principales (sommeil, séjour hors pièce de service) : **12**

Zone d'implantation : **pas de zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux**

Autre renseignement pertinent : **3 logements (T3, T4 et studio) – activité maraichère.**

Modification depuis le dernier contrôle : **création de deux nouvelles cuisines.**

Contrôle effectué le **08/02/2022** par Anne-Laure SOUDAIS

Contrôle précédent le 24/04/2014 par Ch.SYLVESTRE.

Rappels :

Par « assainissement non collectif » on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration (traitement), l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif (Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques des ANC domestiques).

Les eaux vannes sont les eaux en sortie de WC.

Les eaux ménagères sont les eaux de cuisine (évier, lave-vaisselle), les eaux de machine à laver et les eaux de salle de bain (lavabo, bidet, douche, baignoire).

Les eaux vannes et les eaux ménagères constituent les eaux usées domestiques.

Le contrôle a été fait sur la partie visible de l'ouvrage, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle.

Description de l'installation et constats :

Année de mise en service du dispositif : **2014**

1. Collecte

Toutes les eaux usées sont collectées, séparément des eaux de pluie.

Tests d'écoulement :

Provenance EU	Localisation	Destination EU	Commentaires
Salle de bain	T3	ANC	
Cuisine, WC	T3	ANC	
Buanderie (lave-linge)	T3 et T4	NV	
Salle de bain	T4	ANC	
WC(2)	T4	ANC	
cuisine	T4	ANC	
WC et salle d'eau	studio	ANC	
Cuisine commune	-	ANC	

2. Dispositif épuratoire

Micro-station DELPHIN compact 3 - 1 à 22EH. Ouvrage supérieur à 20 EH, donc non soumis à l'obtention de l'agrément national. L'entreprise Noé terrassement a changé le compresseur défectueux le 01/11/2021.

3. Ventilation

Ventilation secondaire de 100mm de diamètre, remontant au-dessus des locaux habités. Extracteur statique.

5. Exutoire

Rejet des eaux issues de la filière agréée dans le cours d'eau situé en contre-bas de la parcelle.

CLASSEMENT DE L'INSTALLATION SELON L'ANNEXE II DE L'ARRETE DU 27/04/2012

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (Art. 4 - cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → Travaux dans un délai de 1 an <u>si vente</u>		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (Art.4 - cas c) → Travaux dans un délai de 1 an <u>si vente</u>	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (Art. 4 - cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → Travaux dans un délai de 1 an <u>si vente</u>	Installation présentant un risque environnemental Installation non conforme (Art. 4 - cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → Travaux dans un délai de 1 an <u>si vente</u>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien, d'accessibilité ou d'usure de l'un de ses éléments constitutifs <input checked="" type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

Installation présentant des défauts

Motif : Installation présentant des défauts d'entretien, d'accessibilité ou d'usure

Observations complémentaires :

Selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique et le règlement du SPANC, un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien sera effectué sur votre installation tous les 6 ans, afin de s'assurer de l'absence de nuisance.

Etabli par la Technicienne du SIEA

M. le Président du Syndicat des Eaux



Anne-Laure SOUDAIS



Vincent BOUÉ

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS

Une analyse ponctuelle du rejet peut être demandée pour justifier du bon fonctionnement de l'installation.

ACCESSIBILITE : les ouvrages et les regards doivent rester accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

FILIÈRES AGRÉÉES : il est conseillé de suivre les modalités d'entretien figurant sur le guide de l'utilisateur.

DETERGENTS/DECHETS : Proscrire l'usage des produits ménagers bactéricides/bactériostatiques et l'élimination dans les eaux vannes de déchets imputrescibles (articles d'hygiène, textiles sanitaires, lingettes) ou toxiques (White Spirit, médicaments périmés...).